

## NOTICE EXPLICATIVE: AMENAGEMENT D'ETUDES

### Dispense d'assiduité

Les étudiants relevant d'un profil spécifique<sup>1</sup> attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité dès que le profil de l'étudiant est confirmée (ex. signature d'un contrat pour un étudiant salarié) et à tout moment de l'année universitaire.

### Absence aux épreuves non convoquées

- Une dispense de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant peut en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité 10 jours minimum avant l'épreuve. En cas d'évènement imprévu, le justificatif est à fournir au plus tard 3 jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. À défaut il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Procédure à suivre pour une dispense d'assiduité

- Remplir le formulaire « demande d'aménagement des études pour profils spécifiques ». Spécifier les UE/matières avec aménagement **après s'être mis d'accord avec l'enseignant** de TD/TP ou de cours en indiquant obligatoirement la description des modalités appliquées" :
  - dispense totale d'évaluation : uniquement si le module n'est pas à convocation
  - dispense d'assiduité aux TD/TP avec aménagement spécifique des modalités d'épreuve. Dans ce cas, décrire ces modalités de remplacement (par exemple : oral de remplacement, projet à la place de TP noté, devoir à la maison à la place d'une interrogation écrite, délai supplémentaire de rendu de projet, etc.)
  - dispense d'assiduité aux cours : l'étudiant passera normalement toutes les épreuves d'évaluation
  - faire obligatoirement signer l'enseignant de TD/TP ou de cours.
- Rendre le formulaire complété, notamment avec les signatures de toutes les parties concernées, à la scolarité, accompagnées de tous les **justificatifs**. Les feuilles remplies de façon incomplète seront **refusées**.

---

• 1

- Étudiant salarié (à partir de 10h de travail/semaine)
- Étudiant Sportif de haut niveau ou arbitre de haut niveau
- Étudiant en situation de handicap
- Étudiant en situation de longue maladie
- Étudiant artiste confirmé
- Étudiant chargé de famille et étudiante enceinte
- Étudiant engagé en situation de responsabilité (assoc. ou Conseils en lien avec l'UDS)
- Étudiant élu au CROUS
- Autre situation particulière (à préciser)